



PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Canton de Fontenay-Trésigny
Commune de Grisy-Suisnes

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le : 02/05/2023		PC0772172300011
Par :	Monsieur Queru, Didier	Surface de plancher : 0 m²
Demeurant à :	10, rue du Général de Gaulle 77166 Grisy-Suisnes	Destination : Habitation
Pour :	Démolition du garage existant en bois d'une surface de plancher inférieure à 20 m ² Construction d'un garage maçonné d'une surface de plancher supérieure à 20 m ²	
Sur un terrain sis à :	10, rue du Général de Gaulle 7 7166 Grisy-Suisnes	
Références cadastrales :	0E-0619, 0E-0958	

Le Maire de la Ville de Grisy-Suisnes

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/03/2010, modifié le 04/09/2012, modifié le 29/04/2014, modifié le 10/01/2017, modifié le 19/06/2018 rectifié le 14/05/2019, révisé le 10/12/2019, modifié le 18/11/2022,

Vu l'objet de la demande de permis de construire susvisée,

ARRÊTE

- Article 1** Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.
- Article 2** Le bénéficiaire du présent permis de construire est informé qu'il sera redevable de : La taxe d'Aménagement (part communale 5%, part départementale 2,2%, part régionale 1%. Du versement de la redevance d'archéologie préventive
- Article 3** Le permis de construire est accordé pour une puissance de raccordement électrique n'excédant pas 12 kVA monophasé.
- Article 4** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421.2.4 du code de l'urbanisme.



Grisy-Suisnes, le 18/07/2023

Le Maire, J-M. CHANUSSOT